

iISSN 1769 - 4000

N° 26 – FORMATION n° 7

Sur www.fntp.fr le 7 avril 2022 - [Abonnez-vous](#)

BÉNÉFICIEZ DE NOUVEAUX FINANCEMENTS POUR LE DISPOSITIF PRO-A

L'essentiel

Créé par la loi du 5 septembre 2018, le dispositif de reconversion ou de promotion par alternance appelé « Pro-A » a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle grâce au suivi d'une formation certifiante.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif dans les entreprises de Travaux Publics, les partenaires sociaux ont signé, le 3 décembre 2019, un accord relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A dans les entreprises de Travaux Publics. Cet accord a été étendu par l'arrêté du 17 septembre 2020.

Le dispositif Pro-A est depuis peu éligible au FNE Formation et permet aux entreprises de bénéficier d'un financement plus avantageux pouvant aller jusqu'à 9 000 €.

Vous trouverez dans cette information un récapitulatif de l'ensemble des dispositions relatives à ce dispositif et à son financement.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, JO du 6 septembre 2018

Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. JO 22/08/2019

Décret n° 2018-1232 du 24 décembre 2018 relatif aux publics éligibles et aux conditions de mise en œuvre de la reconversion ou la promotion par alternance

Décret n° 2018-1342 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses par les sections financières des opérateurs de compétences prévues aux articles L. 6332-14 et L. 6332-17 du code du travail

Accord relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A dans les entreprises de travaux Publics du 3 décembre 2019

Décret n° 2020-262 du 16 mars 2020 relatif à la mise en œuvre et au financement de la reconversion ou promotion par alternance, JO du 17 mars 2020

Contact : formation@fntp.fr



QUEL EST L'OBJECTIF DE LA PRO-A ? _____

La reconversion ou la promotion par alternance a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de réorientation professionnelle ou de co-construction de projets qualifiants entre salariés et employeurs.

QUELS BENEFICIAIRES ? _____

Le dispositif Pro-A est ouvert :

- aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;

et notamment aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.

Elle concerne également les salariés placés en position d'activité partielle mentionnée à l'article L. 5122-1 du Code du travail.

Pour être éligible au dispositif, le salarié **doit avoir un niveau de qualification inférieur au grade de la licence.**

QUELLES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ? _____

Le dispositif de reconversion et promotion par alternance est un dispositif de formation par alternance. Il associe :

- des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés par des organismes de formation ;
- et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s) en relation avec les qualifications recherchées.

Durée de la Pro-A

La durée de la reconversion ou promotion par alternance est comprise entre six et douze mois.

Notez-le :

Cette durée minimale ne s'applique pas lorsque la Pro-A vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences CléA et les actions de validation des acquis de l'expérience.

Elle peut être portée **jusqu'à vingt-quatre mois** pour d'autres types de publics définis par accord de branche.

Les partenaires sociaux des Travaux Publics ont convenu d'allonger la durée de la Pro-A jusqu'à 24 mois pour les salariés suivants :

- les salariés ayant les premiers niveaux de qualification, quel que soit leur âge ;
- les salariés âgés de moins de 30 ans ;
- les salariés âgés de 45 ans et plus ou ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle pour maintenir leur employabilité ;
- les travailleurs handicapés ;
- les salariés reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou d'adoption, après un congé parental d'éducation, ou après une absence de longue durée pour cause de maladie ou d'accident.

La durée de Pro-A peut également être allongée jusqu'à 36 mois pour certains publics :

- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus ainsi que les demandeurs d'emploi, qui sont inscrits depuis plus d'un an en qualité de demandeurs d'emploi.

Durée de la formation

La durée de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale de la Pro-A. Elle ne peut être inférieure à 150 heures.

Notez-le :

Cette durée minimale ne s'applique pas lorsque la Pro-A vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences CléA et les actions de validation des acquis de l'expérience.

L'accord du 3 décembre 2019 prévoit que la durée des actions de formation peut être portée à un maximum de 40 % de la durée totale de la Pro-A pour les salariés suivants :

- les salariés ayant les premiers niveaux de qualification, quel que soit leur âge ;
- les salariés âgés de moins de 30 ans ;
- les salariés âgés de 45 ans et plus ou ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle pour maintenir leur employabilité ;
- les travailleurs handicapés ;
- les salariés reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou d'adoption, après un congé parental d'éducation, ou après une absence de longue durée pour cause de maladie ou d'accident.

Formation sur le temps de travail ou hors temps de travail

Les heures de formation peuvent se dérouler pour tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative :

- soit du salarié ;
- soit de l'employeur, après accord écrit du salarié et, en l'absence d'accord collectif, dans la limite de 30 h par an et par salarié (si convention de forfait en jours ou en heures sur l'année : limite fixée à 2 % du forfait).

Lorsque les actions de formation sont effectuées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Il n'existe pas d'allocation de formation pour les heures de formation hors temps de travail.

Pendant la durée des formations, le salarié bénéficie de la législation de la Sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Désignation d'un tuteur

L'employeur doit désigner un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou la promotion par alternance. Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé par la Pro-A.

Notez-le :

L'OPCO de la Construction participe à la prise en charge de la formation de tuteur à hauteur de 15 €/h dans la limite de 21 heures. Il participe également à la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale dans la limite de 230 €/mois sur 6 mois maximum.

Signature d'un avenant au contrat de travail

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance. L'avenant au contrat doit être déposé auprès de Constructys au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début de la période de reconversion ou promotion par alternance.

Le ministère du Travail a créé [un formulaire Cerfa](#) qui peut être utilisé comme avenant Pro-A au contrat de travail.

QUELLES CERTIFICATIONS ELIGIBLES ? _____

Le dispositif Pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur une liste définie par un accord collectif de branche étendu. L'extension de l'accord est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

La reconversion ou promotion par alternance peut également permettre aux salariés :

- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) ;
- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences relatif aux usages du numérique (certificat CléA numérique) ;
- de valider les acquis de l'expérience.

Les certifications éligibles au dispositif Pro-A dans les Travaux Publics sont les suivantes :

Diplômes :

<u>CAP - Constructeur de routes (puis ci-dessous 35888 au 01/09/2022)</u>
<u>CAP - Constructeur de routes et d'aménagements urbains</u>
<u>CAP - Constructeur de réseaux de canalisations de Travaux Publics</u>
<u>CAP - Constructeur d'ouvrages en béton armé</u>
<u>CAP - Conducteur d'engins : travaux publics et carrières</u>
<u>CAP - Maintenance des matériels option B : Matériels de construction et de manutention</u>
<u>CAP - Électricien</u>
<u>CAP - Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A : chaudronnerie</u>
<u>BAC PRO - Maintenance des matériels, option B : matériels de construction et de manutention</u>
<u>BAC PRO - Technicien Gaz</u>
<u>BAC PRO - Travaux Publics</u>
<u>BAC PRO - Technicien géomètre-topographe</u>
<u>BAC PRO - Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés</u>
<u>MC4 - Technicien(ne) en réseaux électriques</u>
<u>BAC PRO - Maintenance des équipements industriels</u>
<u>BAC PRO - Technicien en chaudronnerie industrielle</u>
<u>BP - Conducteur d'engins : travaux publics et carrières</u>
<u>BP - Étanchéité du bâtiment et des travaux publics</u>
<u>BTS - Travaux Publics</u>
<u>BTS - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique</u>
<u>BTS - Maintenance des matériels de construction et de manutention</u>
<u>BTS - conception et réalisation en chaudronnerie industrielle</u>
<u>DUT - Génie civil - construction durable</u>
<u>Licence Professionnelle - Métiers du BTP : travaux publics (fiche nationale)</u>

Titres du ministère du Travail :

<u>TP - Agent de dépollution des sols</u>
<u>TP - Canalisateur</u>
<u>TP - Chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains</u>
<u>TP - Chef de chantier travaux publics routes et canalisations</u>
<u>TP - Coffreur bancheur</u>
<u>TP - Conducteur d'engins de grands terrassements</u>
<u>TP - Conducteur d'engins de chantiers urbains</u>
<u>TP - Conducteur de grue à tour</u>
<u>TP - Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil</u>
<u>TP - Conducteur de travaux TP</u>
<u>TP - Dessinateur projeteur en béton armé</u>
<u>TP - Encadrant de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers</u>
<u>TP - Encadrant technique d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers</u>
<u>TP - Installateur de réseaux de télécommunications</u>
<u>TP - Maçon en voirie et réseaux divers</u>
<u>TP - Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains</u>
<u>TP - Responsable de chantier de dépollution pyrotechnique.</u>
<u>TP - Technicien de réseaux de télécommunications</u>
<u>TP - Technicien supérieur en système d'information géographique</u>
<u>TP - Technicien supérieur géomètre-topographe option cabinet de géomètre, option entreprise de travaux publics</u>
<u>TP - Technicien supérieur géomètre-topographe option cabinet de géomètre, option entreprise de travaux publics</u>
<u>TP - Mécanicien(ne) réparateur(trice) de matériels de chantier et de manutention</u>
<u>TP - Technicien de maintenance d'engins et de matériels de chantier et de manutention</u>

Titres professionnels :

<u>Chef d'équipe travaux publics route</u>
<u>Chef d'équipe travaux publics réseaux</u>
<u>Chef d'équipe travaux publics terrassement</u>
<u>Chef d'équipe travaux publics génie civil</u>
<u>Chef de chantier routes -voieries réseaux divers</u>
<u>Chef de chantier canalisation - voiries réseaux divers</u>
<u>Chef de chantier terrassement voiries et réseaux divers</u>
<u>Chef de chantier de constructions industrielles et d'ouvrages d'art</u>
<u>Conducteur de travaux - Travaux publics</u>
<u>Conducteur des travaux publics et technicien de bureau d'études</u>

CQP :

- Monteur-raccordeur FTTH ;
- Technicien de Protection des Risques naturels ;
- Applicateur de revêtements routiers en enrobés ;
- Applicateur de revêtements routiers en enduits superficiels ;
- Scaphandrier – agent d'inspection ;
- Scaphandrier – inspecteur ;
- Constructeur en voirie urbaine et réseaux ;
- Chef applicateur urbain en prestations de signalisation routière horizontale ;
- Chef applicateur routier/autoroutier en prestations de signalisation routière horizontale ;
- Applicateur urbain en prestations de signalisation routière horizontale ;
- Applicateur routier/autoroutier en prestations de signalisation routière horizontale ;
- Poseur de dispositifs de retenue routier ;
- Chef poseur de dispositifs de retenue routier ;
- Foreur (option forages destructifs) ;
- Boutefeu ;
- Maître boutefeu ;
- Compagnon canalisateur d'adduction d'eau potable ;
- Compagnon canalisateur d'assainissement ;
- Poseur de canalisations en adduction d'eau potable ;
- Poseur de canalisations en assainissement ;
- Monteur de lignes aériennes HTB ;
- Monteur de lignes catenaires ;
- Monteur en signalisation ferroviaire ;
- Chef de projet études ;
- Poseur de voies ferrées ;
- Batteur de profilés métalliques ;
- Responsable d'équipe de battage ;
- Pilote de machine à coffrage glissant ;
- Conducteur de raboteuse ;
- Cordiste ;
- Technicien cordiste ;
- Organiser des travaux sur cordes.

QUELLE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION ? _____

Le dispositif PRO-A éligible au FNE

L'État a ouvert la possibilité de mobiliser le FNE pour financer des actions de formation dans le cadre du dispositif Pro-A. Un accord entre le ministère du Travail et Constructys a été conclu à cette fin.

➤ Les conditions d'accès au financement FNE

Pour bénéficier de ce financement spécifique, les actions de formation doivent viser des certifications inscrites dans l'accord de branche étendu du 3 décembre 2019 et préparer à des métiers qui s'inscrivent dans les priorités du plan de relance.

L'avenant au contrat de travail doit être conclu **avant le 31 décembre 2022**.

➤ Les modalités de financement

Le financement réalisé sur les fonds FNE est plafonné à 9 000 € par action de Pro-A.

Constructys applique les modalités de prise en charge suivantes :

- financement des coûts pédagogiques au réel, dans la limite de 9 000 € ;
- si le plafond de 9 000 € n'est pas atteint, prise en charge de tout ou partie de la rémunération sur la base d'un forfait de 11 €/h, jusqu'à atteinte de ce plafond.